



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-128

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre hospitalier d'Ernée /

53-2022-10-20-00004 - 2022-03 delegation signature direction (2 pages) Page 3

53-2022-10-20-00005 - 2022-04 délégation signature garde (3 pages) Page 6

Centre hospitalier de Laval /

53-2022-10-17-00003 - Délégation de signature V.ERRERA (2 pages) Page 10

Centre hospitalier d'Ernée

53-2022-10-20-00004

2022-03 delegation signature direction

DECISION N° 2022-03
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(CONTINUITE DE LA DIRECTION)
MODIFIANT LA DECISION 2021-24

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre l'hôpital d'Ernée et l'EHPAD de Montenay, en date du 15 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2022/25 de l'ARS en date 5 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 25 juin 2022,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 11 juin 2021 portant nomination de Madame Aude BERHAULT, cadre de santé paramédical à compter du 12 juillet 2021,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu le recrutement de M. Benoît PLANTET, en qualité de Responsable du Service Finances, à compter du 13/09/2021, dans le cadre d'un remplacement,

DECIDE

1



ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION

En l'absence de Monsieur Ronan MOULARD, Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins
- Yann BOUVIER, responsable services Économiques et Logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable Ressources Humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable Admissions et Finances ;
- Monsieur Benoît PLANTET, responsable Admissions et Finances, en l'absence de Mme Emeline RAGAIGNE,

pour signer tous les actes concernant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) ;
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service ;
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
7. L'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
8. La gestion des personnels ;

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet au 20 octobre 2022.

Fait à Ernée, le 20 octobre 2022,

Le Directeur par intérim,

Ronan MOULARD



Copie :

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- Dossiers Agents
- Intéressés

2

Centre hospitalier d'Ernée

53-2022-10-20-00005

2022-04 délégation signature garde



DECISION N° 2022-04
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(GARDE DE DIRECTION)
MODIFIANT LA DECISION 2021-12

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2022-03 en date du 20 octobre 2022 portant délégation générale de signature,

Vu la convention de direction commune entre l'hôpital d'Ernée et l'EHPAD de Montenay, en date du 15 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2022/25 de l'ARS en date 5 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 25 juin 2022,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 11 juin 2021 portant nomination de Madame Aude BERHAULT, cadre de santé paramédical à compter du 12 juillet 2021,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

DECIDE



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier d'Ernée, de l'EHPAD de Montenay et de l'EHPAD de La Baconnière, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Ronan MOULARD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable finances / Admissions

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée, de l'EHPAD de Montenay et de l'EHPAD de La Baconnière, selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION



La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

CENTRE HOSPITALIER
D'ERNEE

ARTICLE 7 : EFFET

La présente délégation prend effet au 20 octobre 2022.

Fait à Ernée, le 20 octobre 2022,

Le Directeur par intérim,

Ronan MOULARD



Copie :

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- Dossiers Agents
- Intéressés

Centre hospitalier de Laval

53-2022-10-17-00003

Délégation de signature V.ERRERA

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL

Vu l'arrêté du CNG en date du 3 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ERRERA en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 portant titularisation de Madame Magali ROGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2007 portant titularisation de Madame Elodie ROCHER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Vu le contrat de travail en date du 21 septembre 2022 relatif au recrutement de Monsieur Pierre-Etienne LEDUC, en qualité d'Ingénieur hospitalier,

Vu la note de service NS/2022/145 du 7 octobre 2022 relative à la modification de l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de LAVAL prenant effet au 10 octobre 2022,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, Directeur des affaires médicales et de l'attractivité par intérim, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante du service, en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Sur proposition de Monsieur Vincent ERRERA, la délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions, à Madame Magali ROGER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relevant des attributions du service des affaires médicales, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ERRERA et de Madame Magali ROGER, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions du service des affaires médicales, pièces comptables incluses, la délégation est donnée à :

1. Elodie ROCHER, Adjoint des cadres,
2. Pierre-Etienne LEDUC, Ingénieur hospitalier.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers* ».

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame La Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 octobre 2022

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD